

#### Sous-section 4.—Subventions aux provinces et accords fiscaux

**Subventions.**—En conformité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'accords conclus ensuite périodiquement, l'administration fédérale verse annuellement aux provinces certaines sommes.

*Allocations d'intérêt sur la dette.*—Aux termes de l'union des provinces lors de la confédération, en 1867, le pouvoir fédéral assumait toutes les dettes et obligations des provinces et s'engageait à payer à celles-ci, excepté l'Ontario et le Québec, un intérêt de 5 p. 100 par année, sur la différence en moins entre la dette réelle par habitant et une dette de base établie à \$25 environ par habitant. Lors de l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération, des arrangements semblables furent conclus au sujet de la prise en charge de leur dette antérieure à leur union au Canada. De temps à autre, la base de calcul des allocations sur la dette des provinces a été rectifiée. L'État paye en outre un intérêt de 5 p. 100 par année aux provinces sur la différence en moins, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et le chiffre révisé de la dette admise.

*Allocations relatives au gouvernement et à la législature.*—L'Acte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes seront versées aux provinces pour subvenir aux dépenses de leur gouvernement et de leur législature. Ces sommes varient suivant la population des provinces, d'après l'échelle suivante approuvée en 1907:

Population de—	\$
Moins de 150,000.....	100,000
150,000, mais pas plus de 200,000.....	150,000
200,000, " " 400,000.....	180,000
400,000, " " 800,000.....	190,000
800,000, " " 1,500,000.....	200,000
Plus de 1,500,000.....	240,000

*Allocations par habitant.*—En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, une subvention de 80c. par habitant était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907 porte la subvention à 80c. par tête jusqu'à concurrence de 2,500,000 âmes et de 60c. par tête pour l'excédent. Ces allocations ont été rectifiées récemment, en 1951, après le recensement.

La loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada en 1949 a prévu une subvention annuelle égale à 80c. par habitant de la province de Terre-Neuve (dont la population était établie à 325,000 âmes jusqu'au premier recensement décennal tenu après la date de l'union), sous réserve d'une augmentation la rendant conforme à l'échelle des subventions prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

*Subventions spéciales.*—Dans le cas de certaines provinces, des subventions ont été ajoutées à l'échelle primitive en raison de circonstances spéciales.

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD.**—Diverses subventions spéciales de \$155,780 par année au total.

**NOUVEAU-BRUNSWICK.**—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 en compensation de l'abolition des droits de coupe réservés à la province par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

**MANITOBA.**—Subvention spéciale fondée sur la population et s'élevant actuellement à \$562,500 par année.

**SASKATCHEWAN et ALBERTA.**—Somme annuelle, en compensation de la perte du revenu des terres publiques, fondée sur leur population et s'élevant actuellement à \$750,000 pour la Saskatchewan et à \$750,000 pour l'Alberta.